

Catherine Rouvenaz

Égalité – Accessibilité – Localité



*Catherine
Rouvenaz
Secrétaire romande
d'AGILE.CH
catherine.rouvenaz
@agile.ch*

Les principes de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) sont en grande partie repris par la législation suisse. Mais comme le souligne le rapport de la société civile adressé en 2017 au Comité de l'ONU par Inclusion Handicap¹ et ses 25 organisations membres, leur mise en œuvre est lacunaire, notamment au niveau des communes. Ce constat est corroboré par les réponses à un questionnaire² qu'AGILE.CH a adressé fin 2017 aux 2 254 communes helvétiques. Cette enquête visait à répertorier les mesures réalisées pour améliorer l'accès aux services communaux pour les personnes en situation de handicap : information, transports, infrastructures de sport et loisirs, bâtiments administratifs et scolaires, etc. Le faible taux de réponses au questionnaire indique à lui seul un potentiel d'amélioration considérable.

Afin d'encourager les communes à se rendre accessibles aux personnes en situation de handicap, AGILE.CH prépare un plan d'action sur deux axes. Le premier consiste à offrir aux administrations communales des outils pour évaluer la situation en matière d'accessibilité. Le second consiste à former des groupes d'experts locaux pour servir de personnes de référence aux autorités et à l'administration.

¹ Disponible sous : www.inclusion-handicap.ch
→ Thèmes → CDPH → Rapport alternatif

² Disponible sous : www.agile.ch → Politique → Égalité → Résumé des réponses des communes

Les personnes en situation de handicap sont expertes dans leur domaine, d'où l'importance de les associer aux projets et décisions les concernant. Par exemple, un système éducatif qui prône l'inclusion nécessite des locaux adaptés. Il est donc essentiel d'intégrer des parents concernés par le handicap dans tout projet de rénovation ou de construction d'un bâtiment scolaire. Il en va de même pour les structures d'accueil extra-scolaires, les crèches et les garderies ; leurs bâtiments doivent non seulement être accessibles et adaptés à tous les enfants, mais elles doivent être dotées de personnel formé aux spécificités du handicap. Quant aux commissions scolaires, elles devraient naturellement inclure des parents d'enfants en situation de handicap.

Mais les personnes en situation de handicap ne sont pas uniquement intéressées par le thème du handicap. Dans les commissions culturelles, de naturalisation, de gestion des déchets, pourquoi se priver de leurs compétences alors que la plupart du temps, on peine à en repouvoir les sièges ?

Volonté politique et revendications des personnes concernées se complètent et permettent de progresser par étapes vers l'inclusion. Mais il faut aussi préparer le terrain en amont pour favoriser la conscientisation. Lors de la prochaine rentrée scolaire et politique, s'il manque des membres dans une commission communale consultative, pensez-y. Et n'oubliez pas non plus, lors des prochaines élections communales, que les personnes handicapées votent et sont éligibles !